

158.

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

sur

la révision de la loi fédérale du 4 juin 1902 concernant les arrondissements pour les élections des membres du Conseil national.

(Du 21 mars 1911.)

Monsieur le président et messieurs,

Les résultats provisoires du recensement fédéral du 1^{er} décembre 1910 accusent une population domiciliée de 3,741,971 âmes contre 3,315,443 d'après le recensement précédent du 1^{er} décembre 1900, soit une augmentation de 426,528 habitants. Le nombre total des membres du Conseil national est porté en conséquence de 167 à 188 en vertu de l'article 72 de la constitution fédérale, ainsi conçu : « Le Conseil national se compose des députés du peuple suisse élus à raison d'un membre par 20,000 âmes de la population totale. Les fractions en sus de 10,000 âmes sont comptées pour 20,000. »

Dans le tableau annexé au présent message, les résultats des recensements de 1900 et de 1910 sont indiqués par arrondissements électoraux; on y trouve également le nombre des

membres du Conseil national élus d'après le recensement de 1900 et celui des membres à élire d'après l'état actuel de la population. Les 21 nouveaux sièges se répartissent comme il suit : Zurich 3, Berne 3, Lucerne 1, Fribourg 1, Soleure 1, Bâle-ville 1, Bâle-campagne 1, Saint-Gall 2, Grisons 1, Argovie 1, Thurgovie 1, Tessin 1, Vaud 2, Neuchâtel 1, Genève 1.

Il résulte encore de ce tableau que, dans quelques cantons, le nombre total des membres à élire par leurs arrondissements électoraux ne s'accorde pas avec le nombre total de représentants auquel ils ont droit. Tel est le cas pour le canton de Berne, qui, à compter par arrondissements, obtiendrait un représentant de trop, et pour les cantons de Fribourg, St-Gall et Vaud, qui en auraient un de moins.

Il est donc nécessaire de reviser la loi fédérale du 4 juin 1902 concernant les arrondissements électoraux, et cela assez tôt pour que les élections au Conseil national qui auront lieu le 29 octobre de cette année puissent se faire sur la base de la nouvelle loi.

Nous avons donc l'honneur de vous soumettre ci-après un projet de loi concernant les arrondissements pour les élections des membres du Conseil national, fondé sur les résultats provisoires du recensement.

Les résultats définitifs vous parviendront d'ici à la session de juin, de sorte qu'il sera possible encore d'en tenir compte, si, pour quelques cantons ou pour quelques arrondissements, les différences étaient de nature à influencer sur le nombre de leurs représentants.

Les changements que nous vous proposons, conformes en général, aux propositions des gouvernements cantonaux, sont les suivants :

I. Canton de Zurich.

En 1902, les résultats du recensement de 1900 avaient obligé de détacher l'arrondissement cantonal Hönegg-Weinigen du 1^{er} arrondissement électoral et de l'attribuer au IV^e, autrement le canton de Zurich aurait obtenu un représentant de trop. Comme, d'après leur situation géographique et économique, ces communes font partie de la vallée de la Limmat, qui n'a que des relations peu importantes avec les districts de Bülach et de Dielsdorf, une telle attribution ne répondait pas à leurs conditions naturelles. Après le recensement de 1910, la raison qui avait exigé la séparation n'existe plus. Les communes d'Hönegg, d'Oberengstrin-

gen, d'Unterengstringen, de Geroldswil, d'Öetwil et de Weinigen avec une population de 5596 âmes devraient donc cesser d'appartenir au IV^e arrondissement et être rattachées au groupe de communes dont elles font naturellement partie, cela d'autant plus que, même sans ces communes, le IV^e arrondissement compte une population de 56,156 âmes et par suite a toujours droit à 3 représentants.

Dans le I^{er} arrondissement fédéral (ainsi s'exprime dans son rapport le gouvernement du canton de Zurich), les neuf dernières années ont créé une situation politique malsaine, diverses circonstances, sur lesquelles il n'y a pas lieu d'insister ici, ayant amené une exclusion presque complète des minorités, en particulier de la plus importante d'entre elles, du parti social-démocratique. Il paraît donc indiqué de modifier la répartition des districts de Zurich et d'Affoltern de telle sorte que ce parti soit assuré d'une représentation équitable, indépendante de la volonté des majorités. Dans ce but nous vous proposons de diviser le I^{er} arrondissement électoral en deux arrondissements, comme suit : Le I^{er} arrondissement électoral comprendrait les districts de la ville de Zurich I (24,903 habitants), II (15,196 habitants), IV (27,147 habitants) et V (43,019 habitants), Zollikon, Witikon, Gerlikon, Seebach, Schwamendingen (14,320 habitants), les communes de la rive droite de la Limmat : Höngg, Oberengstringen et Unterengstringen, Weinigen, Geroldswil et Öetwil (5,596 habitants), ainsi que le district d'Affoltern (13,487 habitants). L'arrondissement aurait ainsi une population de 143,668 âmes et aurait droit à 7 représentants.

L'arrondissement II se composerait du district de la ville de Zurich III (78,823 habitants) et des communes d'Albisrieden, Altstetten, Uitikon, Äsch, Birmensdorf, Oberurdorf, Niederurdorf, Schlieren et Dietikon (16,904 habitants). Avec une population de 95,727 âmes, il obtiendrait 5 représentants.

A la vérité, le territoire de la ville de Zurich serait réparti entre deux arrondissements. Les objections toutefois que peut soulever un tel partage doivent s'effacer devant les considérations d'ordre politique que le gouvernement du canton de Zurich fait valoir.

Pour le reste, la répartition actuelle du canton ne subit aucune modification.

II. Canton de Berne.

Le canton de Berne, d'après la population des arrondissements, aurait à élire 33 représentants, tandis que, d'après sa population totale, il n'a droit qu'à 32 représentants. Nous proposons de séparer du V^e arrondissement électoral (Oberland) les communes suivantes situées dans le district de Thoune, savoir les communes de Buchholterberg, Eriz, Fahrni, Oberlangenegg, Unterlangenegg et Wachseldorn, qui ont une population totale de 4744 habitants, et de les attribuer au VII^e arrondissement électoral (Emmenthal), auquel elles sont contiguës. Le V^e arrondissement n'aurait alors qu'une population de 109,568 âmes et élirait, comme il l'a fait jusqu'ici, 5 représentants, tandis que le VII^e arrondissement avec une population de 83,580 âmes n'obtiendrait pas de nouveau représentant.

Ainsi, les seuls arrondissements qui obtiendraient un représentant de plus seraient le VI^e (Mittelland), le VIII^e (Haute-Argovie) et le IX^e (Seeland). Le nombre total des représentants des divers arrondissements serait de 32, soit le même que le nombre total des représentants du canton.

Nous avons trouvé, comme le gouvernement du canton de Berne, que c'était là la meilleure solution. Il ne conviendrait pas, pour obtenir l'égalité des deux nombres, de détacher tout un district de l'arrondissement auquel il appartenait jusqu'à présent, pour l'attribuer à un autre. Il ne s'est produit en somme, au cours du temps, que relativement peu de changements dans la répartition des arrondissements électoraux, et aucun lors de leur dernière formation. Les arrondissements actuels répondent assez bien à la division du territoire cantonal en diverses régions. Leur répartition, telle qu'elle existe aujourd'hui, est entrée dans les habitudes et a fait ses preuves. En attribuant des districts entiers à un autre arrondissement et, par suite, selon le sentiment populaire, à une autre contrée, on ne manquerait pas de provoquer dans ces districts un vif mécontentement. Il est vrai que la division d'un district et son attribution à deux arrondissements électoraux différents paraîtra aussi un mal.

Pour le V^e arrondissement, bien que sa population domiciliée dépasse plus que celle du VIII^e et du IX^e le chiffre nécessaire pour obtenir un représentant de plus, nous proposons de s'en tenir au nombre de représentants qu'il a eus jusqu'ici; cela pour deux raisons: L'augmentation de

la population dans le V^e arrondissement résulte en grande partie de la construction du chemin de fer du Lötschberg, comme le montrent les chiffres de la population du district de Frutigen. Après le départ des ouvriers occupés à la construction du chemin de fer, la population de ce district diminuera bien les premiers temps de près de deux mille âmes. Quant à l'augmentation de la population dans le VIII^e et le IX^e arrondissement, elle est due à une autre cause. Moins forte que dans le V^e, elle porte ici sur la population établie d'une manière permanente, et, sauf événements imprévus, aucun recul de la population ne se produira dans ces arrondissements. En maintenant le nombre actuel de représentants du V^e arrondissement et en accordant à chacun des arrondissements VIII et IX un représentant de plus, on établit une plus grande égalité entre les arrondissements, en ce qui concerne le nombre des représentants, chacun de ces trois arrondissements ayant alors 5 représentants à élire.

III. Canton de Lucerne.

Ce canton accuse une population de 166,782 âmes et a droit ainsi à un huitième député au Conseil national. Nous proposons d'attribuer ce représentant au XIV^e arrondissement (districts de Hochdorf et de Sursee), leur population s'étant élevée de 46,422 à 51,825 âmes.

IV. Canton d'Uri.

Pas de modifications.

V. Canton de Schwyz.

Pas de modifications.

VI. Canton d'Unterwald-le-haut.

Pas de modifications.

VII. Canton d'Unterwald-le-bas.

Pas de modifications.

VIII. Canton de Glaris.

Pas de modifications.

IX. Canton de Zoug.

Pas de modifications.

X. Canton de Fribourg.

Ce canton accuse une population domiciliée de 139,200 âmes; il a ainsi droit à un septième représentant au Conseil national. Dans le XXI^e arrondissement électoral, la population a augmenté de 5140 habitants; dans le XXII^e de 3008, et dans le XXIII^e de 3101. Toutefois, comme aucun de ces arrondissements n'atteint le chiffre de population nécessaire pour obtenir un nouveau membre, nous proposons de détacher le cercle de Prez du XXII^e arrondissement et de l'attribuer au XXI^e, dont la population a le plus augmenté depuis 1900. Le cercle de Prez touche à ceux de Dompierre et de Belfaux, qui appartiennent au XXI^e arrondissement, et comprend les communes suivantes: Autigny, Avry-sur-Matran, Chénens, Corjolens, Corserey, Cottens, Lentigny, Lovens, Neyruz, Nierlet, Noréaz, Onnens, Ponthaux et Prez. Par l'incorporation de ces communes qui comptent ensemble 5007 habitants, le chiffre de population du XXI^e arrondissement monterait de 45,324 à 50,331 âmes, de sorte que dorénavant cet arrondissement aurait trois membres à élire au lieu de deux.

Les trois arrondissements fribourgeois seraient donc composés comme suit:

XXI^e arrondissement électoral.

	Habitants
a. La ville de Fribourg avec une population de .	20,297
b. Le cercle de Belfaux avec une population de .	4,274
c. Le cercle de Prez avec une population de .	5,007
d. Le cercle de Dompierre avec une population de	5,514
e. Le district du Lac avec une population de .	15,239
	50,331

XXII^e arrondissement électoral.

	Habitants
a. Le district de la Singine avec une population de	20,931
b. Le district de la Sarine, sans les cercles de Fribourg, Belfaux et Prez, avec une population de	9,357
c. Le district de la Broye, sans le cercle de Dompierre, avec une population de	9,661
	39,949

Le XXIII^e arrondissement électoral demeure tel quel.

Pour le cas où l'Assemblée fédérale ne croirait pas devoir attribuer le septième représentant au XXI^e arrondissement électoral créé par la loi fédérale du 3 mai 1881, le gouvernement du canton de Fribourg propose de diviser le canton en deux arrondissements. Le XXI^e arrondissement ne subirait aucune modification et élirait deux représentants, comme il l'a fait jusqu'ici. En revanche, le XXII^e arrondissement électoral comprendrait les XXII^e et XXIII^e arrondissements actuels et élirait cinq députés.

Nous vous recommandons d'accepter la première proposition.

XI. Canton de Soleure.

Ce canton élira désormais six représentants au lieu de cinq. Nous proposons de laisser subsister l'arrondissement unique, qui comprend le canton tout entier.

XII. Canton de Bâle-ville.

D'accord avec le gouvernement du canton de Bâle-ville, nous vous proposons de maintenir l'arrondissement unique actuel. Le nombre des membres du Conseil national à élire par le canton de Bâle-ville s'élève bien de 6 à 7, et une division du canton en plusieurs arrondissements pourrait parfaitement être prise en considération. Mais à y regarder de plus près, on ne trouve pas de division naturelle; une division de ce genre devrait tenir compte de la délimitation des quartiers et des communes; mais la division de la ville par quartiers doit être modifiée prochainement, de sorte que, pour cette raison aussi, il vaut mieux maintenir l'arrondissement unique.

XIII. Canton de Bâle-campagne.

Nous proposons le maintien de l'arrondissement unique, qui aura dorénavant quatre représentants à élire au lieu de trois.

XIV. Canton de Schaffhouse.

Pas de modifications.

XV. Canton d'Appenzell-Rh. ext.

Pas de modifications.

XVI. Canton d'Appenzell-Rh. int.

Pas de modifications.

XVII. Canton de St-Gall.

D'après la répartition actuelle des arrondissements, le canton de St-Gall n'obtiendrait que 14 représentants au Conseil national, tandis que d'après le chiffre de population résultant du dernier recensement (301,141 habitants), il a droit à 15 représentants. Il y a donc lieu de modifier les arrondissements électoraux.

Nous vous proposons la répartition suivante :

I. Arrondissement électoral st-gallois (XXX^e arrondissement actuel) :

	Habitants
District de St-Gall	37,657
Commune de Tablat	21,691
Commune de Straubenzell	15,254
	74,602 4 représentants

II. Arrondissement électoral st-gallois (XXXI^e arrondissement actuel) :

	Habitants
District de Tablat, dans la commune de Tablat	4,563
District de Rorschach	26,068
District du Bas-Rheinthal	22,030
District du Haut-Rheinthal	19,712
	72,373 4 représentants

III. Arrondissement électoral st-gallois (XXXIII^e arrondissement actuel) :

	Habitants
District de Werdenberg	19,306
District du Haut-Toggenbourg	11,864
District du Nouveau-Toggenbourg	12,023
District du Bas-Toggenbourg	24,977
	68,170 3 représentants

*IV. Arrondissement électoral st-gallois (XXXII^e
arrondissement actuel) :*

	Habitants
District de Sargans	20,929
District de Gaster	8,079
District du Lac	15,736
	44,744 2 représentants

*V. Arrondissement électoral st-gallois (XXXIV^e
arrondissement actuel) :*

	Habitants
District du Vieux-Toggenbourg	12,787
District de Wil	13,619
District de Gossau (sans Strauben- zell)	14,846
	41,252 2 représentants
	Total 15 représentants

D'après cette proposition, la répartition actuelle des arrondissements est maintenue pour l'essentiel; seules les trois communes du district de Tablat (Wittenbach, Haggenschwil et Muolen) avec une population totale de 4563 habitants, sont séparées du district de la ville et attribuées au district Rorschach-Rheinthal. Le Grand Conseil saint-gallois a déjà reçu une demande visant à la fusion des communes de St-Gall, Tablat et Straubenzell par la voie d'une modification constitutionnelle; il semble donc indiqué de réunir en un arrondissement électoral ces trois communes, qui doivent former un jour la commune de Grand-St-Gall.

Par l'attribution à l'arrondissement Rorschach-Rheinthal des communes de Wittenbach, Häggenschwil et Muolen, dont les habitants, par leurs mœurs et leurs occupations, ont beaucoup de points communs avec les habitants des communes voisines du district de Rorschach, cet arrondissement obtient le nombre d'habitants nécessaire pour avoir droit à quatre représentants au Conseil national.

En ce qui concerne les autres arrondissements, nous ne proposons aucune modification.

On pourrait objecter que les deux premiers arrondissements accusent une population un peu trop faible, les autres, au contraire, une population trop forte. Mais on ne saurait guère y rien changer, sans diviser les districts. Il faut remarquer en outre que, dans les dix dernières années déjà,

ce sont les arrondissements I et II qui ont accusé par rapport aux autres parties du canton la plus grande augmentation de population et que ce sera encore le cas à l'avenir; de sorte que le déficit qu'ils présentent aujourd'hui sera comblé dans quelques années.

Nous faisons observer enfin que les membres du gouvernement du canton de St-Gall, qui appartiennent aux différents partis de ce canton, ont tous acquiescé à la proposition susmentionnée.

XVIII. Canton des Grisons.

Ce canton enverra dorénavant six représentants au Conseil national au lieu de cinq. Nous recommandons de maintenir l'arrondissement unique créé par la loi du 4 juin 1902.

XIX. Canton d'Argovie.

D'après la répartition actuelle, le XXXIX^e arrondissement électoral, qui comprend les districts de Baden, Zurzach, Laufenbourg et Rheinfelden, obtient quatre représentants au lieu de trois.

Le gouvernement du canton d'Argovie nous a fait savoir que, si, d'après les résultats du recensement, le canton d'Argovie n'a pas plus de 230,000 habitants, et n'a ainsi pas droit à 12 représentants au Conseil national, il propose de ne rien changer à la répartition des arrondissements argoviens, se réservant pourtant d'en proposer une nouvelle si, d'après les résultats définitifs du recensement, le canton avait droit à un 12^e représentant.

XX. Canton de Thurgovie.

Ce canton obtient un nouveau siège (un septième) au Conseil national et continuera de former un seul arrondissement électoral.

XXI. Canton du Tessin.

Ce canton se divise actuellement en deux arrondissements, dont le XLI^e comprend les districts de Mendrisio et de Lugano et les communes d'Isone et de Medeglia, qui font partie du district de Bellinzzone, tandis que le XLII^e arrondissement se compose des districts de Bellinzzone (sauf les communes d'Isone et de Medeglia), Riviera, Locarno,

Blenio, Leventina et Valle Maggia. Jusqu'ici l'arrondissement sud, avec une population domiciliée de 70,456 âmes, élisait 4 représentants, et l'arrondissement nord, avec une population de 68,182 habitants, 3 représentants. La population de l'arrondissement sud (XLI^e) s'élève actuellement à 83,837 âmes, celle de l'arrondissement nord (XLII^e) à 74,719 âmes.

Nous proposons de séparer de l'arrondissement sud les communes d'Isoe et de Medeglia, qui ont une population de 1100 habitants, et de les attribuer au XLII^e arrondissement. Celui-ci aurait dorénavant, d'après sa population (75,819 habitants), 4 représentants à élire au lieu de trois.

XXII. Canton de Vaud.

D'après le dernier recensement, ce canton a droit à deux représentants de plus (16 au lieu de 14). Nous vous proposons de maintenir tel quel le XLIII^e arrondissement, qui accuse une population de 164,714 âmes, et de lui attribuer 8 représentants (7 jusqu'à présent). Du XLV^e arrondissement, qui comprend les districts d'Aubonne, Cossonay, La Vallée, Morges, Nyon et Rolle, il y aurait lieu de détacher le district de La Vallée, qui a une population de 6309 âmes, et de l'incorporer au XLIV^e arrondissement, dont la population s'élèverait alors à 93,094 âmes et qui aurait ainsi droit à 5 représentants (4 jusqu'ici). La représentation du XLV^e arrondissement, avec une population de 57,410 âmes, resterait la même.

XXIII. Canton du Valais.

Pas de modifications.

XXIV. Canton de Neuchâtel.

Nous proposons de maintenir l'arrondissement actuel, qui comprend le canton tout entier; il aura désormais 7 représentants à élire au lieu de 6.

XXV. Canton de Genève.

Ce canton devrait continuer aussi à ne former qu'un seul arrondissement; il élira 8 représentants (7 jusqu'à présent).

* * *

Nous vous recommandons instamment de discuter ce projet de loi assez tôt pour qu'il soit possible de l'adopter dans la première semaine de la session de juin. La nouvelle loi pourrait alors être publiée dans la *Feuille fédérale* à la fin de juin ou au commencement de juillet, et être déclarée en vigueur au commencement d'octobre, si le referendum n'est pas demandé. Comme il peut se faire toutefois que le projet doive être soumis à la votation populaire, nous prendrons encore avant l'expiration du délai de referendum les mesures prévues dans la loi fédérale du 17 juin 1874, afin que la votation puisse avoir lieu déjà au commencement d'octobre.

Nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 21 mars 1911.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,

RUCHET.

Le chancelier de la Confédération,

SCHATZMANN.

Annexes.

1. Projet de loi concernant les arrondissements pour les élections des membres du Conseil national.
2. Arrondissements pour les élections des membres du Conseil national d'après la loi fédérale du 4 juin 1902.
3. Tableau comparatif des résultats des recensements de 1900 et de 1910 d'après les arrondissements électoraux pour les élections des membres du Conseil national. (Publié à part.)
4. Résultats provisoires du recensement fédéral du 1^{er} décembre 1910 (Publié à part.)

Projet.

Annexe I.

Loi fédérale

concernant

les arrondissements pour les élections des
membres du Conseil national.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

En exécution de l'article 72 de la constitution fédérale;

Vu son arrêté du 1911 sur les résultats du recensement fédéral du 1^{er} décembre 1910;

Sur la proposition du Conseil fédéral,

arrête :

Article premier. Les membres du Conseil national sont élus en raison de la population domiciliée au 1^{er} décembre 1910, dont le chiffre a été fixé par l'arrêté fédéral du 1911. Ils sont répartis dans les arrondissements électoraux fédéraux conformément au tableau suivant :

Arrondissements pour les élections du Conseil national

Annexe 2.

d'après la loi fédérale du 4 juin 1902.

Canton et arrondissement électoral	Population des arrondissements électoraux	Population des cantons	Nombre de membres à élire par les arrondissements électoraux	Nombre de membres par canton
I. Zurich.				
1 ^{er} arrondissement électoral. Les districts de Zurich (sans l'arrondissement cantonal d'Höngg-Weinigen) et Affoltern	185,367	431,036	9	22
2 ^e arrondissement électoral. Les districts d'Horgen, Meilen et Hinwil	94,439		5	
3 ^e arrondissement électoral. Les districts d'Uster, Pfäffikon et Winterthour	93,471		5	
4 ^e arrondissement électoral. Les districts d'Andelfingen, Bulach et Dielsdorf et l'arrondissement cantonal d'Höngg-Weinigen du district de Zurich	57,759		3	
II. Berne.				
5 ^e arrondissement électoral. Les districts d'Oberhasle, Interlaken, Frutigen, Bas-Simmenthal, Haut-Simmenthal, Gessenay et Thoune	102,034	589,433	5	29
6 ^e arrondissement électoral. Les districts de Seftigen, Schwarzenbourg et Berne	122,848		6	
7 ^e arrondissement électoral. Les districts de Könolfingen, Signau et Trachselwald	76,647		4	
8 ^e arrondissement électoral. Les districts de Berthoud, Aarwangen, Wangen et Fraubrunnen	88,825		4	
9 ^e arrondissement électoral. Les districts d'Aarberg, Büren, Nidau, Bienne, Cerrier et Laupen	87,338		4	
10 ^e arrondissement électoral. Les districts de Neuveville, Courtelary, Moutier et Franches-montagnes	61,696		3	
11 ^e arrondissement électoral. Les districts de Porrentruy, Delémont et Laufon	50,045		3	
III. Lucerne.				
12 ^e arrondissement électoral. Le district de Lucerne	54,339	146,519	3	7
13 ^e arrondissement électoral. Les districts d'Entlebuch et Willisau	45,758		2	
14 ^e arrondissement électoral. Les districts d'Hochdorf et Sursee	46,422		2	
IV. Uri.				
15 ^e arrondissement électoral. Le canton d'Uri tout entier	19,700	19,700	1	1
V. Schwyz.				
16 ^e arrondissement électoral. Le canton de Schwyz tout entier	55,385	55,385	3	3
VI. Unterwald.				
17 ^e arrondissement électoral. Le canton d'Unterwald-le-haut tout entier	15,260	15,260	1	1
18 ^e arrondissement électoral. Le canton d'Unterwald-le-bas tout entier	13,070	13,070	1	1
VII. Glaris.				
19 ^e arrondissement électoral. Le canton de Glaris tout entier	32,349	32,349	2	2
VIII. Zoug.				
20 ^e arrondissement électoral. Le canton de Zoug tout entier	25,093	25,093	1	1
IX. Fribourg.				
21 ^e arrondissement électoral. Le district du Lac, les cercles de Fribourg et de Belfaux du district de la Sarine et le cercle de Dompierre du district de la Broye	40,184	127,951	2	6
22 ^e arrondissement électoral. Le district de la Singine, le district de la Sarine sans les cercles de Fribourg et de Belfaux, et le district de la Broye sans le cercle de Dompierre	41,948		2	
23 ^e arrondissement électoral. Les districts de la Gruyère, de la Veveyse et de la Glâne	45,819		2	
X. Soleure.				
24 ^e arrondissement électoral. Le canton de Soleure tout entier	100,762	100,762	5	5
XI. Bâle.				
25 ^e arrondissement électoral. Le canton de Bâle-ville tout entier	112,227	112,227	6	6
26 ^e arrondissement électoral. Le canton de Bâle-campagne tout entier	68,497	68,497	3	3
XII. Schaffhouse.				
27 ^e arrondissement électoral. Le canton de Schaffhouse tout entier	41,514	41,514	2	2
XIII. Appenzell.				
28 ^e arrondissement électoral. Le canton d'Appenzell-Rh. ext. tout entier	55,281	55,281	3	3
29 ^e arrondissement électoral. Le canton d'Appenzell-Rh. int. tout entier	13,499	13,499	1	1
XIV. St-Gall.				
30 ^e arrondissement électoral. Les districts de St-Gall et de Tablat, avec la commune de Straubenzell du district de Gossau	57,631	250,285	3	13
31 ^e arrondissement électoral. Les districts de Rorschach, du Bas-Rheinthal et du Haut-Rheinthal	54,213		3	
32 ^e arrondissement électoral. Les districts de Sargans, de Gaster et le district du Lac	40,829		2	
33 ^e arrondissement électoral. Les districts du Haut-Toggenbourg, du Nouveau-Toggenbourg, du Bas-Toggenbourg et de Werdenberg	62,394		3	
34 ^e arrondissement électoral. Les districts de Wil, du Vieux-Toggenbourg et de Gossau (sans la commune de Straubenzell)	35,218		2	
XV. Grisons.				
35 ^e arrondissement électoral. Le canton des Grisons tout entier	104,520	104,520	5	5
XVI. Argovie.				
36 ^e arrondissement électoral. Les districts de Zofingue et de Kulm et les communes d'Hirschtal, Muhlen, Haut-Entfelden et Bas-Entfelden et Gränichen du district d'Aarau	55,400	206,498	3	10
37 ^e arrondissement électoral. Les communes de Suhr, Buchs, Rohr, Biberstein, Densbüren, Kütigen, Erlinsbach et Aarau du district d'Aarau, les districts de Brougg et de Lenzbourg et les communes de Dotikon, Hagglingen, Anglikon et Wohlen du district de Bremgarten	57,730		3	
38 ^e arrondissement électoral. Le reste du district de Bremgarten et le district de Muri	26,308		1	
39 ^e arrondissement électoral. Les districts de Baden, Zurzach, Laufenbourg et Rheinfelden	67,060		3	
XVII. Thurgovie.				
40 ^e arrondissement électoral. Le canton de Thurgovie tout entier	113,221	113,221	6	6
XVIII. Tessin.				
41 ^e arrondissement électoral. Les districts de Mendrisio et de Lugano et les communes d'Isone et de Medeglia du district de Bellinzona	70,456	138,638	4	7
42 ^e arrondissement électoral. Les districts de Bellinzona (sans les communes d'Isone et de Medeglia), Riviera, Locarno, Blenio, Léventine et Valle-Maggia	68,182		3	
XIX. Vaud.				
43 ^e arrondissement électoral. Les districts d'Aigle, Lausanne, Lavaux, Pays d'Enhaut, Vevey et Oron	133,158	281,379	7	14
44 ^e arrondissement électoral. Les districts d'Avenches, Ecublens, Grandson, Moudon, Orbe, Payerne et Yverdon	85,626		4	
45 ^e arrondissement électoral. Les districts d'Aubonne, Cossonay, La Vallée, Morges, Nyon et Rolle	62,595		3	
XX. Valais.				
46 ^e arrondissement électoral. Les districts de Conche, Brigue, Rarogne, Viège, Loèche, Sierra, Hérens, Sion et Conthey, sans les communes d'Ardon et de Chamson du district de Conthey	70,692	114,438	4	6
47 ^e arrondissement électoral. Les districts de Martigny, Entremont, St-Maurice et Monthey et les communes d'Ardon et de Chamson (arrondissement actuel)	43,746		2	
XXI. Neuchâtel.				
48 ^e arrondissement électoral. Le canton de Neuchâtel tout entier	126,279	126,279	6	6
XXII. Genève.				
49 ^e arrondissement électoral. Le canton de Genève tout entier	132,609	132,609	7	7
Population totale de la Suisse et nombre total des membres du Conseil national		3,315,443		167

Division	Population des arron- dissements électoraux	Population des cantons	Nombre de membres à élire par les arron- dissements électoraux	Nombre de membres par canton
I. Canton de Zürich.				
<i>1^{er} arrondissement électoral.</i>				
Districts de Zurich I, II, IV et V, Zollikon, Witikon, Oerlikon, Seebach, Schwamendingen, les communes de la rive droite de la Limmatt: Höngg, Oberengstringen et Unterengstringen, Weinigen, Geroldswil et Oetwil, ainsi que le district d'Affoltern	143,668		7	
<i>2^{me} arrondissement électoral.</i>				
District de Zurich III et les communes d'Albisrieden, Alt- stetten, Uitikon, Äsch, Birmens- dorf, Oberurdorf, Niederurdorf, Schlieren et Dietikon.	95,727		5	
<i>3^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts d'Horgen, Mei- len et Hinwil.	103,473		5	
<i>4^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts d'Uster, Pfäffi- kon et Winterthour	101,655		5	
<i>5^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts d'Andelfingen, Bü- lach et Dielsdorf.	56,156		3	
		500,679		25
A reporter	. . .	500,679	.	25

Division	Population des arron- dissements électoraux	Population des cantons	Nombre de membres à élire par les arron- dissements électoraux	Nombre de membres par cantons
Report	. . .	500,679	.	25
II. Canton de Berne.				
<i>6^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts d'Oberhasle, Inter- laken, Frutigen, Bas-Simmen- thal, Haut-Simmenthal, Gessenay et Thoune (sans les communes de Buchholterberg, Eriz, Fahrni, Oberlangenegg, Unterlangenegg, et Wachseldorn)	109,568		5	
<i>7^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Seftigen, Schwarzenbourg et Berne. . .	148,923		7	
<i>8^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Konolfingen, Signau et Trachselwald et les communes de Buchholterberg, Eriz, Fahrni, Oberlangenegg, Unter- langenegg et Wachseldorn du district de Thoune	83,580		4	
<i>9^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Berthoud, Aar- wangen, Wangen et Fraubrunnen	91,927		5	
A reporter	433,998	500,679	21	25

Division	Population des arron- dissements électoraux	Population des cantons	Nombre de membres élus par les arron- dissements électoraux	Nombre de membres par cantons
Report	433,998	500,679	21	25
<i>10^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts d'Aarberg, Büren, Nidau, Bienne, Cerlier et Laupen	92,654		5	
<i>11^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Neuveville, Courtelary, Moutier et Franches- montagnes	64,358		3	
<i>12^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Porrentruy, Delémont et Laufon.	51,734	642,744	3	82
III. Canton de Lucerne.				
<i>13^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le district de Lucerne . . .	67,458		8	
<i>14^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts d'Entlebuch et Willisau	47,504		2	
<i>15^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts d'Hochdorf et Sursee	51,825	166,782	3	8
A reporter		1,810,205		65

Division	Population des arron- dissements électoraux	Population des cantons	Nombre de membres à élire par les arron- dissements électoraux	Nombre de membres par cantons
Report	. . .	1,310,205	.	65
IV. Canton d'Uri.				
<i>16^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le canton d'Uri tout entier .	22,055	22,055	1	1
V. Canton de Schwyz.				
<i>17^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le canton de Schwyz tout en- tier	58,347	58,347	3	3
VI. Canton d'Unterwald-le-haut.				
<i>18^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le canton d'Unterwald-le-haut tout entier	17,118	17,118	1	1
VII. Canton d'Unterwald-le-bas.				
<i>19^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le canton d'Unterwald-le-bas tout entier	13,796	13,796	1	1
VIII. Canton de Glaris.				
<i>20^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le canton de Glaris tout entier	33,211	33,211	2	2
A reporter	. . .	1,454,732	.	73

Division	Population des arron- dissements électoraux	Population des cantons	Nombre de membres à élire par les arron- dissements électoraux	Nombre de membres par cantons
Report	. . .	1,454,732	.	73
IX. Canton de Zoug.				
<i>21^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le canton de Zoug tout entier	28,013	28,013	1	1
X. Canton de Fribourg.				
<i>22^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le district du Lac, les cercles de Fribourg, de Belfaux et de Prez du district de la Sarine et le cercle de Dompierre du dis- trict de la Broye	50,331	.	3	
<i>23^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le district de la Singine, le dis- trict de la Sarine, sans les cercles de Fribourg, de Belfaux et de Prez et le district de la Broye sans le cercle de Dompierre . .	39,949		2	
<i>24^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de la Gruyère, de la Veveyse et de la Glâne .	48,920	139,200	2	7
XI. Canton de Soleure.				
<i>25^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le canton de Soleure tout en- tier	116,728	116,728	6	6
A reporter	. . .	1,738,673	.	87

Division	Population des arron- dissements électoraux	Population des cantons	Nombre de membres à élire par les arron- dissements électoraux	Nombre de membres par cantons
Report	. . .	1,732,673	.	87
XII. Canton de Bâle-ville. <i>26^{me} arrondissement électoral.</i> Le canton de Bâle-ville tout entier	135,546	135,546	7	7
XIII. Canton de Bâle-campagne. <i>27^{me} arrondissement électoral.</i> Le canton de Bâle-campagne tout entier	76,241	76,241	4	4
XIV. Canton de Schaffhouse. <i>28^{me} arrondissement électoral.</i> Le canton de Schaffhouse tout entier	45,943	45,943	2	2
XV. Canton d'Appenzell Rh.-ext. <i>29^{me} arrondissement électoral.</i> Le canton d'Appenzell Rh.- ext. tout entier	57,723	57,723	3	3
XVI. Canton d'Appenzell Rh.-int. <i>30^{me} arrondissement électoral.</i> Le canton d'Appenzell Rh.- int. tout entier	14,631	14,631	1	1
A reporter	. . .	2,068,757	.	104

Division	Population des arron- dissements électoraux	Population des cantons	Nombre de membres à élire par les arron- dissements électoraux	Nombre de membres par cantons
Report	. . .	2,068,757	.	104
XVII. Canton de St-Gall.				
<i>31^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le district de St-Gall, la com- mune de Tablat, ainsi que la commune de Straubenzell du dis- trict de Gossau	74,602		4	
<i>32^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Tablat (sans la commune de Tablat), de Ror- schach, du Bas-Rheinthal et du Haut-Rheinthal	72,373		4	
<i>33^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Werdenberg, du Haut-Toggenbourg, du Nou- veau-Toggenbourg et du Bas- Toggenbourg	68,170		3	
<i>34^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Sargans, Gas- ter et du Lac	44,744		2	
<i>35^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts du Vieux-Tog- genbourg, de Wile et de Gossau (sans la commune de Straubenzell). .	41,252		2	
		301,141		15
A reporter	. . .	2,369,898	.	119

Division	Population des arron- dissements électoraux	Population des cantons	Nombre de membres à élire par les arron- dissements électoraux	Nombre de membres par cantons
Report	. . .	2,369,898	.	119
XVIII. Canton des Grisons.				
<i>36^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le canton des Grisons tout entier	118,262	118,262	6	6
XIX. Canton d'Argovie.				
<i>37^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Zofingue et de Kulm et les communes de Hirschthal, Muhen, Ober-Entfel- den et Unter-Entfelden et Gräni- chen du district d'Aarau.	59,267		3	
<i>38^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les communes de Suhr, Buchs, Rohr, Biberstein, Densbüren, Küt- tigen, Erlinsbach et Aarau du district d'Aarau, les districts de Brougg et Lenzbourg et les com- munes de Dottikon, Hägglingen, Anglikon et Wohlen du district de Bremgarten	65,418		3	
A reporter	124,685	2,488,160	6	125

Division	Population des arron- dissements électoraux	Population des cantons	Nombre de membres à élire par les arron- dissements électoraux	Nombre de membres par cantons
Report	124,685	2,488,160	6	125
<i>39^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le reste du district de Brem- garten et le district de Muri . .	27,410		1	
<i>40^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Baden, Zur- zach, Laufenbourg et Rheinfelden	77,755	229,850	4	11
XX. Canton de Thurgovie.				
<i>41^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le canton de Thurgovie tout entier	184,055	184,055	7	7
XXI. Canton du Tessin.				
<i>42^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Mendrisio et de Lugano	82,787		4	
<i>43^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Bellinzone, Riviera, Locarno, Blenio, Léven- tine et Valle-Maggia	75,819	158,556	4	8
A reporter	. . .	3,010,621	.	151

Division	Population des arron- dissements électoraux	Population des cantons	Nombre de membres à élire par les arron- dissements électoraux	Nombre de membres par cantons
Report	. . .	3,010,621	.	151
XXII. Canton de Vaud.				
<i>44^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts d'Aigle, Lausanne, Lavaux, Pays-d'Enhaut, Vevey et Oron	164,714		8	
<i>45^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts d'Avenches, Echal- lens, Grandson, Moudon, Orbe, Payerne, Yverdon et La Vallée	93,094		5	
<i>46^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts d'Aubonne, Cos- sonay, Morges, Nyon et Rolle .	57,620		3	
		315,428		16
XXIII. Canton du Valais.				
<i>47^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Conches, Brigue, Rarogne, Viège, Loèche, Sierre, Hérens, Sion et Conthey (moins les communes d'Ardon et Chamo- son)	82,157		4	
A reporter	82,157	3,326,049	4	167

Division	Population des arron- dissements électoraux	Population des cantons	Nombre de membres à élire par les arron- dissements électoraux	Nombre de membres par cantons
Report	82,157	3,326,049	4	167
<i>48^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Martigny, Entremont, St-Maurice et Mon- they et les communes d'Ardon et Chamoson du district de Con- they	47,422	129,579	2	6
XXIV. Canton de Neuchâtel.				
<i>49^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le canton de Neuchâtel tout entier	182,184	182,184	7	7
XXV. Canton de Genève.				
<i>50^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le canton de Genève tout entier	154,159	154,159	8	8
Population totale de la Suisse et nombre total des membre du Conseil national.		3,741,971		188

Art. 2. La loi fédérale du 4 juin 1902 *) est abrogée.

Art. 3. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.



*) Voir *Recueil officiel*, nouvelle série, tome XIX, page 200

**Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la révision de la loi fédérale du 4 juin 1902 concernant les arrondissements pour les élections des membres du Conseil national.
(Du 21 mars 1911.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1911
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	158
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.04.1911
Date	
Data	
Seite	299-323
Page	
Pagina	
Ref. No	10 079 058

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.